



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Information des réservistes opérationnels sur leur retraite

Question écrite n° 10467

Texte de la question

M. Christophe Bentz interroge M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, sur l'information générale et individuelle fournie sur le site internet *info-retraite.fr* par l'Union Retraite aux réservistes opérationnels servant dans la Garde nationale. « Toute personne a le droit d'obtenir, dans des conditions précisées par décret, un relevé de sa situation individuelle au regard de l'ensemble des droits qu'elle s'est constitués dans les régimes de retraite légalement obligatoires, dispose l'article 10 de la loi du 21 août 2003 ». La loi de novembre 2010 a renforcé ce droit. Il lui demande donc si ce levier de recrutement majeur qu'est l'ouverture spécifique de droits à une retraite complémentaire pour les membres de la Garde nationale connaît d'ores et déjà une résonance par l'information afférente des futurs bénéficiaires actuellement sous contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR).

Données clés

Auteur : [M. Christophe Bentz](#)

Circonscription : Haute-Marne (1^{re} circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10467

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, plein emploi et insertion

Ministère attributaire : [Travail, santé et solidarités](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 juillet 2023](#), page 6998

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)